

# « La clôture comptable des comptes : Opérations de fin d'exercice et gestion des excédents »

Intervenant(s) : Sadaf Zarer et Ewelina BADYNA

# Programme

- I. Rappels : comptabilité et modèle économique de l'activité d'un entrepreneur salarié, enjeux et contraintes liés à la clôture des comptes**
- II. La clôture des entrepreneurs sous contrat CAPE**
- III. Les choix de gestion des entrepreneurs salariés lors de la clôture des comptes**
- IV. Le traitement des bénéfices en SCOP**

# I. Rappels : comptabilité et modèle économique de l'activité d'un entrepreneur salarié, enjeux et contraintes liés à la clôture des comptes

# La clôture des comptes

Le décret 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux CAE et aux entrepreneurs salariés évoque l'arrêté des comptes avec l'entrepreneur salarié :

*« Art. R. 7331-12. – En fin d'exercice, la coopérative d'activité et d'emploi procède à la régularisation du calcul de la part variable de la rémunération de chaque entrepreneur salarié et au versement du solde restant dû dans un délai maximum d'un mois après la date de l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.*

*« Le contrat d'entrepreneur salarié peut stipuler les conditions dans lesquelles les parties conviennent en fin d'exercice comptable des modalités de constitution d'un résultat net comptable. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail et des statuts de la coopérative. »*

# La clôture des comptes

## Rappel des principes comptables

Les principes comptables issus du Code du Commerce et du Plan Comptable Général (PCG) sont aussi applicables aux CAE et notamment les principes :

### Séparation des exercices :

Ce principe a pour incidence l'utilisation de comptes de régularisations spécifiques (charge constatée d'avance, Produit constaté d'avance, Clients factures à établir) afin d'affecter les charges et les produits dans l'exercice qu'ils concernent.

# La clôture des comptes

**Produit constaté d'avance** : L'entrepreneur a facturé en cours de l'exercice N, mais ces ventes concernent l'exercice N+1 (Exemples - Bons Cadeaux, Acompte sur prestations/ventes matériels, Subventions sur plusieurs exercices...)

**Clients factures à établir** : L'entrepreneur a réalisé la prestation en N, mais cette dernière ne sera facturée qu'en N+1  
(Conditions avec le client => Facturation à l'issus de la prestation)

**Charge constatée d'avance** : L'entrepreneur a déjà acheté sur l'exercice N du matériel en prévision d'une vente réalisée en n+1

**Fournisseurs factures à recevoir** : L'entrepreneur a commandé et réceptionné du matériel relative à une vente réalisée en année N, mais le fournisseur nous a envoyé la facture en N+1

# La clôture des comptes

*Obligation légale et fiscale*

*Refléter de manière fidèle une année complète d'exercice*

*Evaluer le patrimoine*

*Outils de communication normalisés en interne et externe (état, associés, partenaires...)*

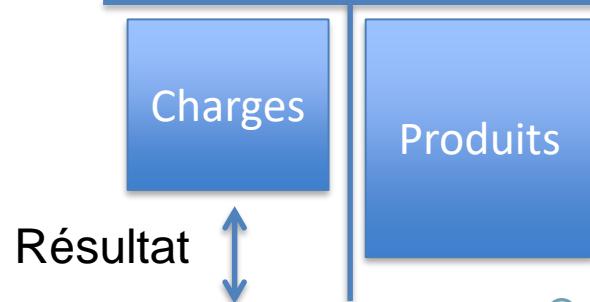
*Déterminer le résultat comptable et calculer l'impôts*

*Pour déterminer le résultat de l'exercice*

=

*Recenser toutes les charges et tous les produits correspondant à l'exercice en cours (du 01 janvier au 31 décembre)*

Compte de résultat



# La détermination du résultat comptable par le compte de résultat

Compte de résultat	
Charges	Produits
Mutualisation frais de fonctionnement	
Frais d'activités De l'année	
Salaires bruts et charges sociales De l'année	Chiffres d'Affaires Hors Taxes
Amortissements	
Retraitements éventuels : FFNP...	Autres produits HT (subvention, dons...)
Résultat comptable	Retraitements éventuels : C.C.A....

# Les produits

Total des factures HT émises  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31  
décembre



Même le client qui n'a pas  
encore payé

+ Travaux en cours non  
terminés

+ Travaux effectués mais non  
facturés

- Produits constatés d'avance



Retraitements / valorisations  
à effectuer et à justifier  
selon le principe de  
**Séparation des exercices**,

# Les charges - Achats et frais

(Consommation en provenance des tiers)

Factures, note d'achats et notes de frais reçus entre le **1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre** et consommées sur l'exercice



Même si vous n'avez pas payé le fournisseur ou vous ne vous êtes pas fait remboursé

- Factures non consommées sur l'exercice  
(Impression de flyers le 20/12)

- Charges constatées d'avance  
(Abonnement pour 1 an a répartir)

+/- Variation de stock

Factures fournisseurs non parvenues

(Matériel reçu et consommé mais non facturé)



Retraitements / valorisations à effectuer et à justifier selon le principe de **Séparation des exercices**,

# Les charges - Suite

## La rémunération



- Les salaires et charges sociales
- La provision part variable

## Les dotations aux amortissements

## Les provisions



Risque avéré à la clôture de l'exercice : provision risque impayé

## Les impôts et taxes



Sur le salaire (Taxe app, formation, Union sociale) ou sur le CA (Cotisations réseau)

# Le résultat comptable peut être...

Le résultat comptable peut être :

- ⇒ Équilibré (=0 très rare)
- ⇒ Déficitaire (interdit en CAE)
- ⇒ Bénéficiaire (cas qui va nous intéresser)

Il dépend de plusieurs éléments, qui peuvent donner lieu aux choix de gestion en cours d'année :

- Volume d'activités
- Lissage de la rémunération sur l'année
- Principe de précaution (en cours d'année)
- Retraitements de fin d'année
- ...

2 niveaux de réflexion => gestion du résultat :

- ⇒ Au niveau de chaque entrepreneur (individuel / analytique)
- ⇒ Au niveau de la coopérative (collectif / pot commun)

# Anticiper son résultat comptable

## COURANT NOVEMBRE/DECEMBRE :

- Préparer dans endi, les dernières factures de ventes de l'année ;
- Faire un point sur les impayés clients ;
- Saisie les notes d'achats et frais : déjà engagées et/ou à prévoir d'ici le 31/12 ;
- Compléter le formulaire d'aide à la clôture, recenser les retraitement éventuelle :
  - Transmission de l'état du stock ;
  - Informer sur les achats d'investissement ;
  - Recenser les retraitement éventuels : produits constatés d'avance, Facture de vente à établir, charges constatées d'avance, fournisseur factures non parvenues,)
  - Etat des provisions clients

## AU PLUS TARD LE 13/01/N+1



- Validation des facture de ventes
- Validation et transmission NDD + transmission des justificatifs correspondants,
- Valider le scénario de clôture avec son chargé d'accompagnement.

## II. La clôture des entrepreneurs sous contrat CAPE

# Utilisation du montant disponible sous forme de provision

Compte de résultat	
Charges	Produits
Mutualisation frais de fonctionnement	
Cotisations accidents du travail	Chiffres d'Affaires Hors Taxes
Frais d'activité	
Amortissements / retraitements	Autres produits HT (subvention, dons...)
Provision pour Charges (Salaires)	Retraitements éventuels : C.C.A.

# La provision pour charges: caractéristiques principales

- Neutralisation du résultat de l'entrepreneur à la clôture des comptes
- Laisse le temps au porteur de projet de développer son activité
- Constate le montant de la rétribution due
- S'ajoute en diminution de charges à l'ouverture de l'exercice suivant
- Permet au porteur de projet de conserver ces droits sociaux ouvert

### III. Les choix de gestion des entrepreneurs salariés lors de la clôture des comptes

# Mode opératoire – clôture des comptes

- Détermination du résultat provisoire au 31/12/N
- Choix de gestion
  - Versement part variable N
  - Provision part variable
  - Intéressement et Participation

# Rémunération et résultat CESA

Loi Article L.7332-3 :

« La rémunération d'un entrepreneur salarié comprend une part fixe et une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires de son activité, après déduction des charges directement et exclusivement liées à son activité et de la contribution ,»



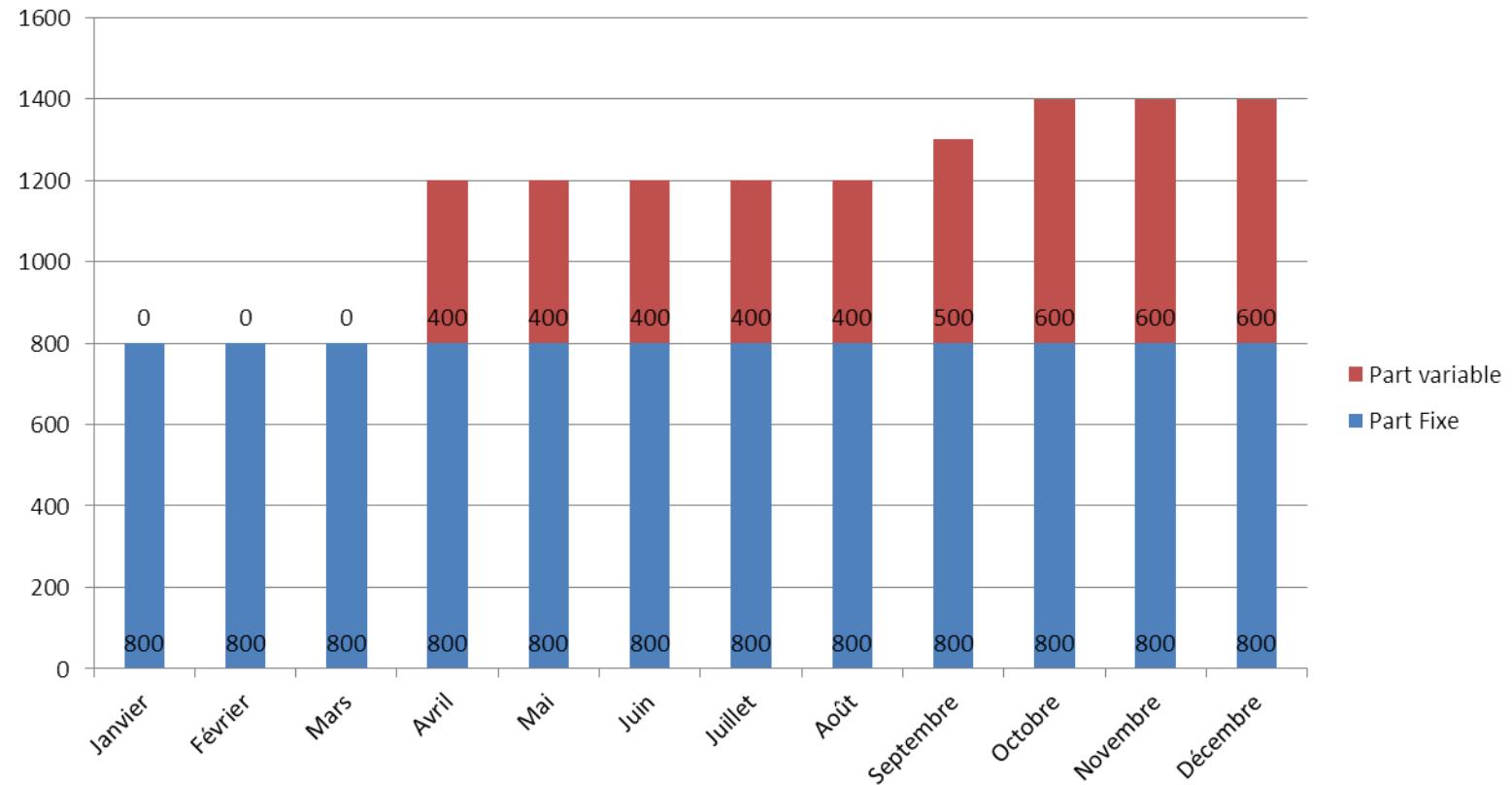
Reversement de la totalité de la marge nette sous forme de rémunération soumise aux cotisations sociales en vigueur,

## Versement de la rémunération

La rémunération prévue à article L.7332-3 est composée :

- **D'une part fixe** versée mensuellement dont le montant est déterminé forfaitairement en fonction des objectifs d'activités minimales définis dans le contrat de l'entrepreneur salarié ;
- **D'une part variable** calculée pour chaque exercice en fonction du chiffre d'affaire défini à article L. 7332-3.
  - La part variable ne sera définitivement connue qu'en fin d'exercice ;
  - Des acomptes sur la part variable, peuvent être versés au cours de l'année
  - Le solde sera versé au plus tard un mois après la date de l'assemblée générale statuant de la clôture des comptes  
⇒ Constatation d'un provision au 31/12

# Versement de la rémunération



## Le coût du salaire

- Taux progressif, en fonction du taux horaire de l'entrepreneur, varie

Entre 8% sur une base SMIC (11,07 € au 01/08/2022)

Et 45% pour le taux horaire supérieur à 1,6X smic, soit 17,71 €/heures

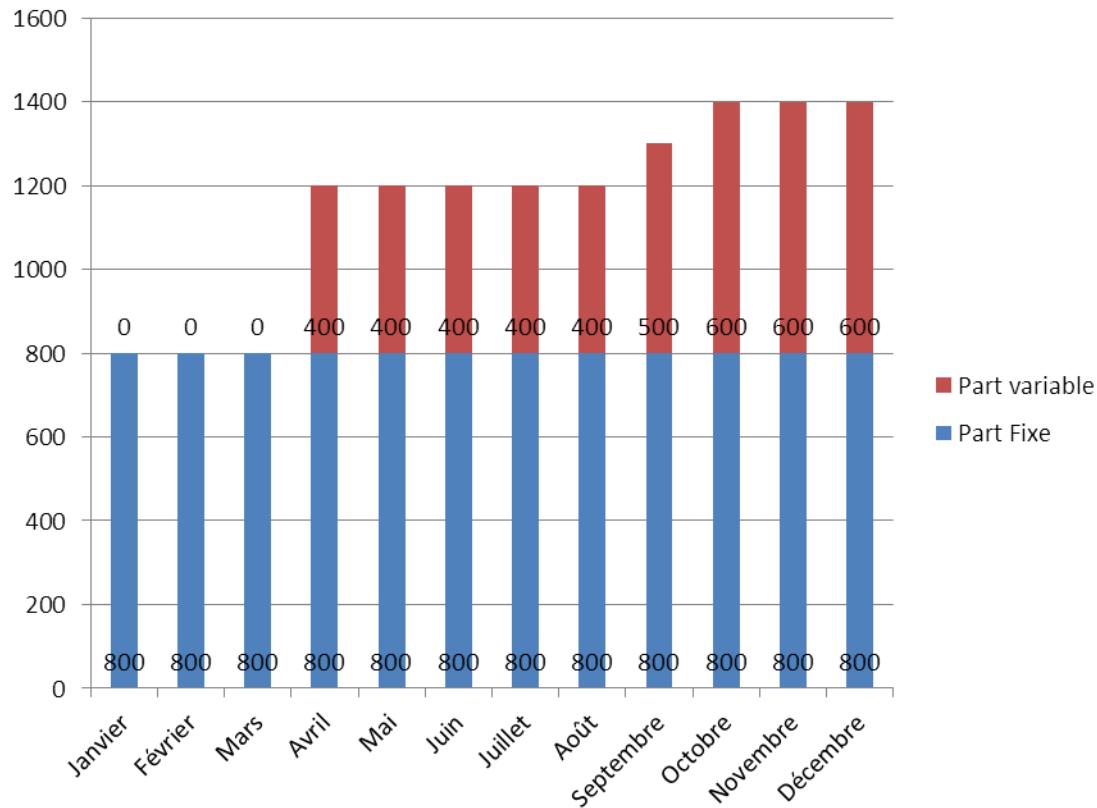
- Une entreprise, quelle que soit leur taille, peut bénéficier de la réduction Fillon jusqu'à 1,6 fois le Smic. La réduction Fillon se base alors sur le Smic et la rémunération mensuelle du salarié. Si la rémunération est amenée à varier au cours de l'année (augmentation rémunération), une régularisation est nécessaire.

## Le coût du salaire

Pour connaitre le montant de la réduction, nous utiliserons pour cela un **EQUIVALENT-HEURE, calculé à partir de la rémunération versée** et de la rémunération de référence (valeur du SMIC horaire par la durée légale du travail :  $11,07 \text{ €} \times 151,67 = 1\,678,99 \text{ €}$  actuellement), suivant les modalités suivantes :

- lorsque la rémunération versée au cours du mois est au moins égale ou supérieur à la rémunération de référence, l'équivalent-heure est égal à la durée légale du travail: 151,67 h.
- lorsque la rémunération versée est inférieure à cette rémunération de référence, le nombre d'heures est réduit selon le rapport entre la rémunération versée et la rémunération de référence. Par exemple pour un entrepreneur qui percevrait une rémunération mensuelle de 1000 € brut :  $1000 \text{ €} / 11,07 = 90,33 \text{ h.}$

# Evolution de la rémunération en année N



## Provision de la part variable

« En fin d'exercice, la CAE procède à la régularisation du calcul de la part variable de chaque entrepreneur salarié et au versement du solde restant dû dans un délai maximum d'un mois après la date de l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice »

- ⇒ La provision sur part variable correspond à l'engagement de la coopérative à verser la part variable,
- ⇒ Le montant de la provision correspond à la marge nette de l'activité pour l'exercice qui n'a pas été distribuée à l'entrepreneur salarié sous forme de rémunération fixe et acomptes sur part variable au cours de l'année
- ⇒ La provision comprend la rémunération brute + les cotisations sociales afférentes,
- ⇒ Le coût de la provision part variable dépend de la situation de l'entrepreneur au 31/12
- ⇒ Versée au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1
- ⇒ Limitée à 35% des salaires brut annuels en N,

# Synthèse

- Versement de la part fixe mensuelle ;
- Versement d'acomptes sur la part variable en cours d'année ;
- Clôture de l'exercice : calcul du montant définitif de la part variable, ce qui n'a pas été versé donne lieu à une provision ;
- Exercice suivant : versement sous forme de rémunération a minima l'équivalent du montant provisionné au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1

# Choix 1 : Utilisation du bénéfice sous forme de part variable (paie de décembre) + provision part variable versée en N+1

## Compte de résultat

Charges	Produits
Mutualisation frais de fonctionnement	
Frais d'activités De l'année	Chiffres d'Affaires Hors Taxes
Salaires bruts et charges sociales De l'année	
Amortissements	Autres produits HT (subvention, dons...)
Retraitements éventuels : FFNP...	
Part variable + Provision part variable	Retraitements éventuels : C.C.A.

# Revertement du bénéfice en part variable N

Neutralisation du résultat

S'ajoute au salaire du mois de décembre N

Coût en fonction de la situation de l'entrepreneur entre 8% et 45% de charge  
(Attention régularisation Fillon en cas de forte hausse de rémunération)

Soumise à l'impôt sur le revenu

Somme rapidement disponible (si trésorerie positive)

# Provision part variable en N+1

Neutralisation du résultat

Permet de maintenir la rémunération au début N+1

Coût en fonction de la situation de l'entrepreneur entre 8 et 45% de charge

Soumise à l'impôt sur le revenu

Versée au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1

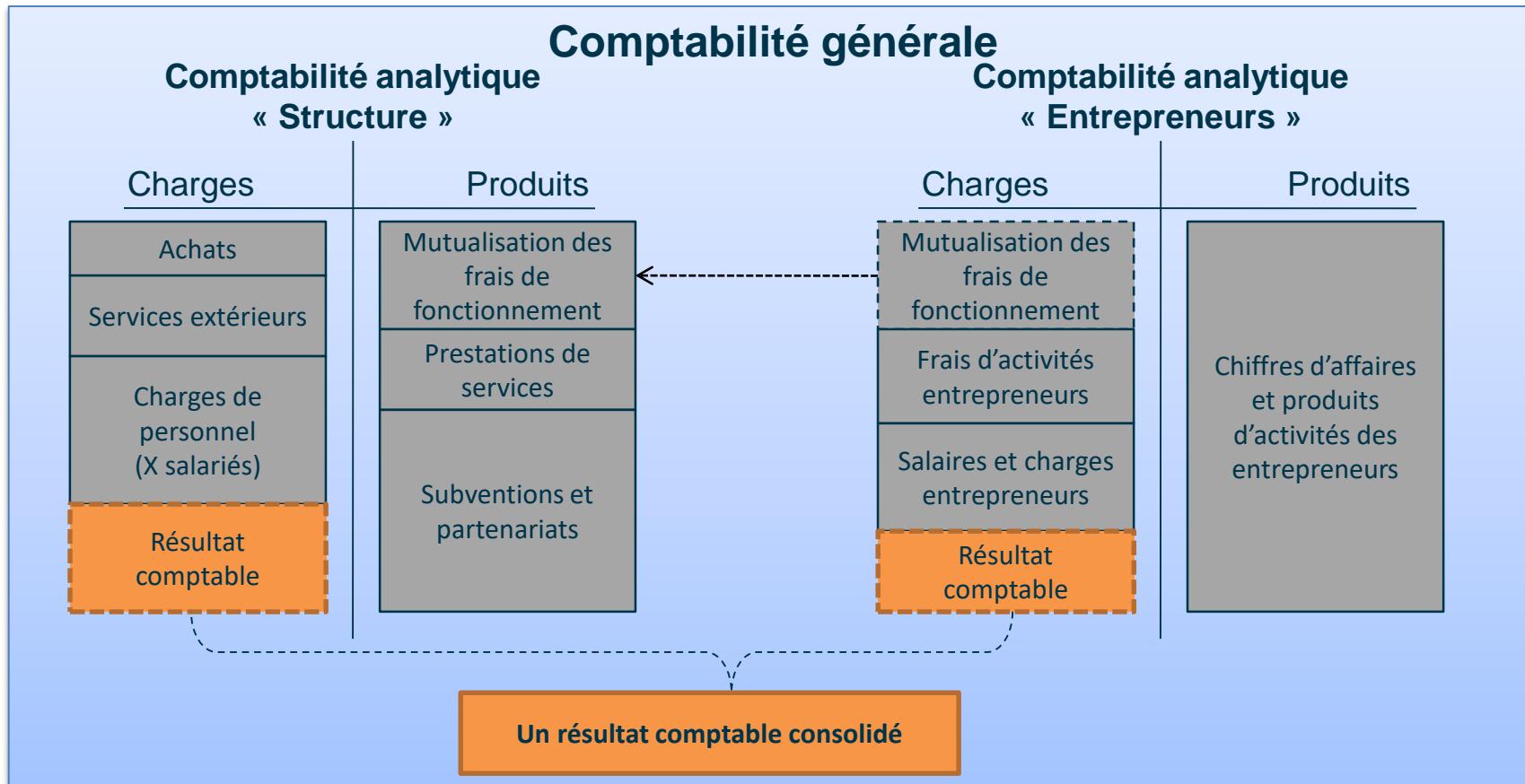
# Choix 2 : le mécanisme de l'intéressement et la constitution du résultat collectif

## Compte de résultat

Charges	Produits
Mutualisation frais de fonctionnement	
Frais d'activités années	Chiffres d'Affaires Hors Taxes
Salaires bruts et charges sociales années	
Amortissements	Autres produits HT (subvention, dons...)
Provision part variable	
Intéressement 60%	
Forfait Social 0%	
B après Int 40%	Retraitements éventuels : C.C.A.

Rappel  
B initial

# La constitution du résultat collectif



## IV. Le traitement des bénéfices en SCOP

# L'intéressement : caractéristiques principales

Calcul basé sur les performances de la coopérative ( résultat des ES + STR)

Condition : avoir 3 mois d'ancienneté au 31/12

Permet de récupérer jusqu'à 60% de son bénéfice

Suppression du forfait social 20% ( 1<sup>er</sup> janvier 2019 loi Pacte)

Exonérée de cotisations salariales ( hors CSG CRDS)

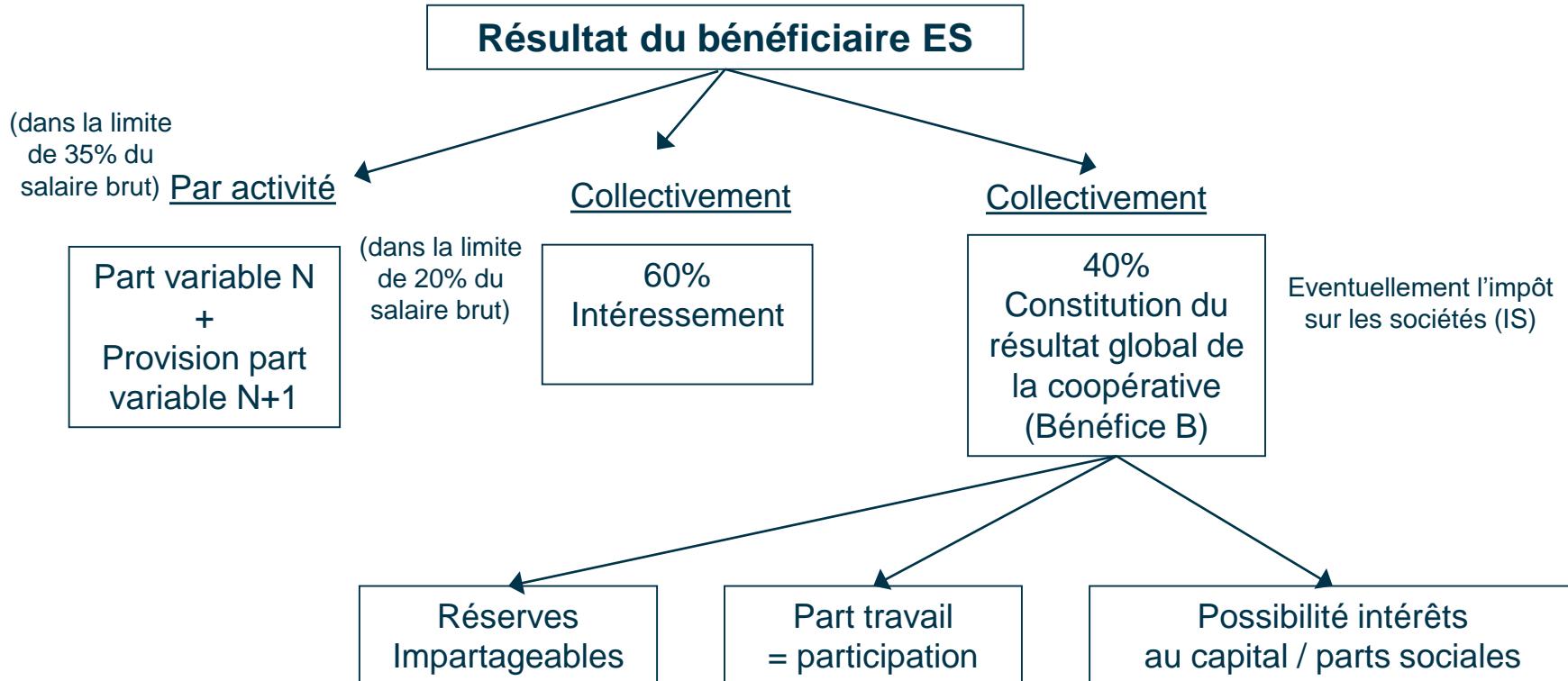
Versable après l'Assemblée Générale N+1 (été de l'année suivante),

Soumis à impôt sur le revenu sauf si versement volontaire sur un PEE

Contribue au résultat collectif de la coopérative ( Participation)

Facilite la trésorerie du début d'année N+1

# Articulation entre l'accord d'intéressement et l'accord de participation



# Les modalités de calcul de l'accord d'intéressement

# Intéressement = résultat net compta 60 %

*Dispositif basé sur les performances financières de la coopérative d'activité et d'emploi (résultat net comptable)*

Résultat comptable  
**ENTREPREUNERS  
SALARIES**

Résultat comptable  
**STRUCTURE**

Résultat Net Comptable  
**( RNC)**

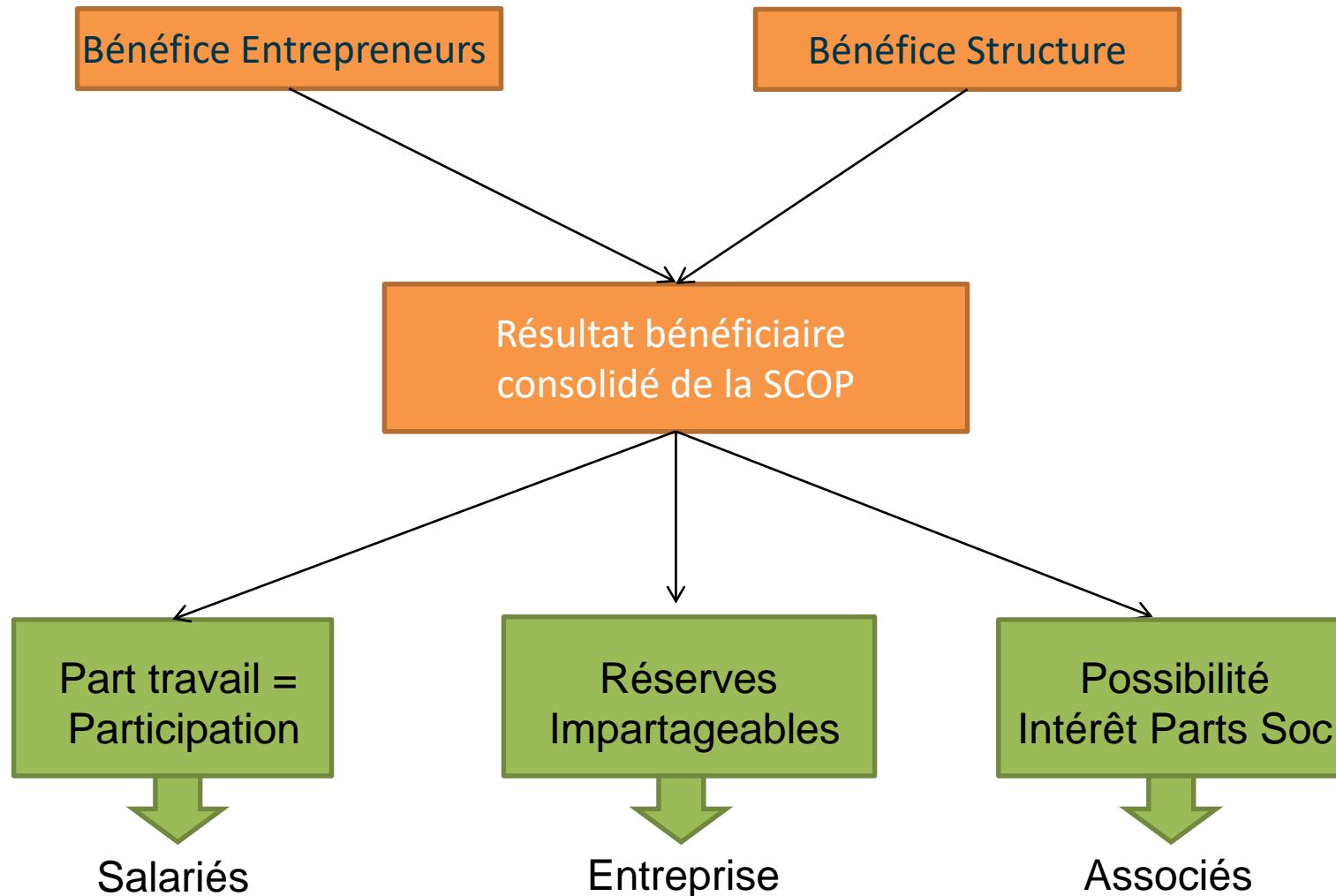
Taux  
intéressement  
(Max 60%)

*Une seule  
collectivité de  
travail*

*Répartition au  
prorata des salaires  
perçus pour tous les  
salariés de la CAE*

**Prime d'intéressement = résultat net comptable x 60%**

# Traitement du résultat collectif



# Traitement du résultat collectif

Résultat bénéficiaire  
consolidé de la SCOP



## Principes de répartition des bénéfices en SCOP :

Un partage équitable du résultat entre :

- La part travail (salariés – min 25% max 84% du bénéfice)
- Les réserves impartageables (pérennité de la SCOP – min 16% max 75% du bénéfice)
- L'intérêt aux parts sociales (associés – min 0% max % de la part travail et % des réserves)

# La participation

Outil collectif de répartition du bénéfice

Condition : avoir 3 mois d'ancienneté au 31/12

Partage des fruits du travail, qui est la base du projet coopératif

Sommes exonérées de charges sociales (sauf CSG, CRDS et forfait social) et d'Impôt sur le Revenu (IR)

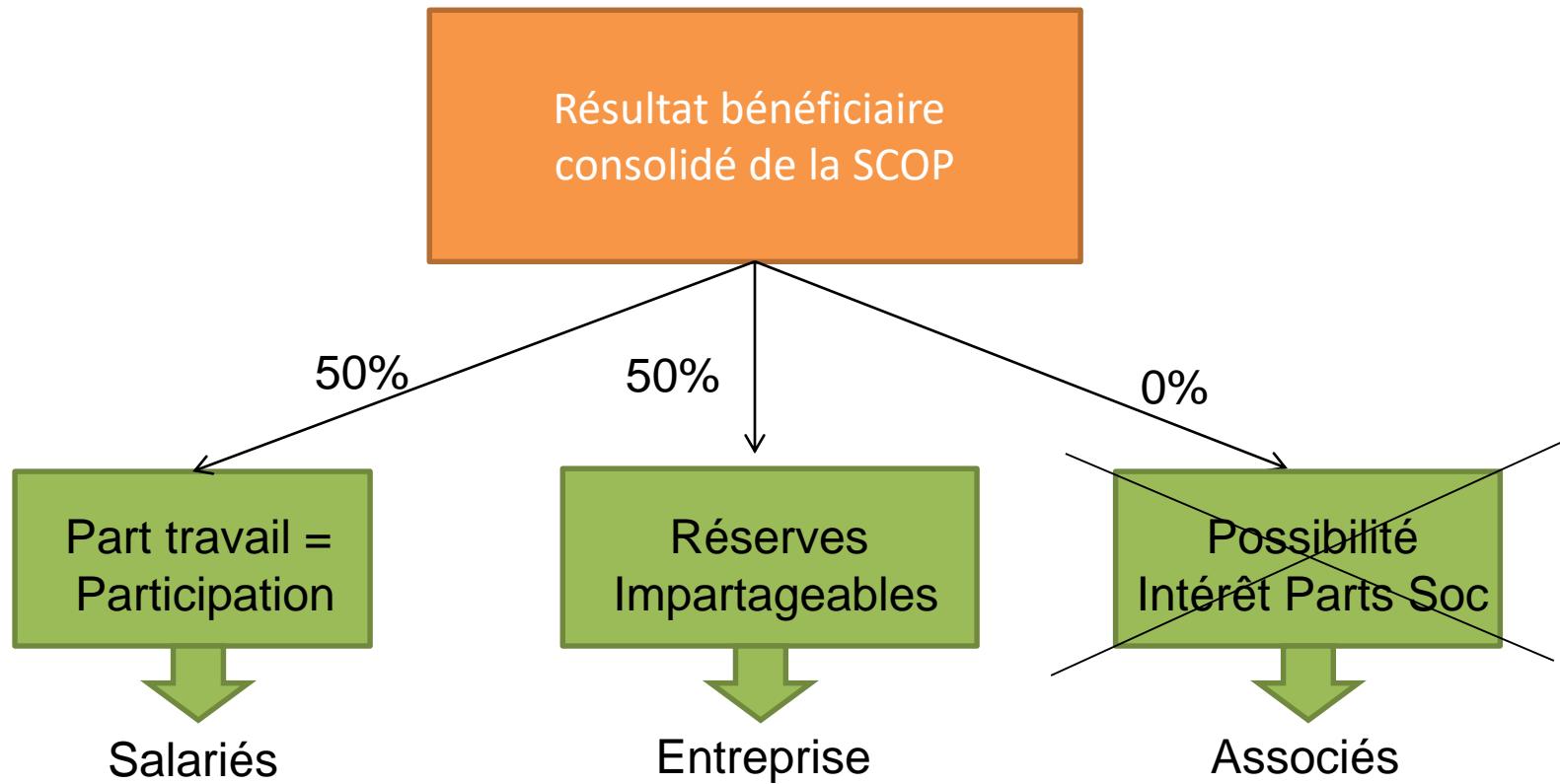
En principe, sommes bloquées pendant 5 ans (intérêt annuel de 5%, exonération d'IR) avec :

- Déblocage immédiat si participation inférieure à 80 €
- Existence de cas de déblocage anticipé

Disponible après l'Assemblée Générale N+1 (été de l'année suivante), en principe bloqué

Consolide la trésorerie collective

# Traitement du bénéfice collectif : pratique des CAE



Merci pour votre attention!